

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

Date de séance : 28 juin 2021
Date de convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage 05 juillet 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juin 2021 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil.

Étaient présents : Clara Magalhaes, David Gerbe, Jean-François Rivier, Laurent Nancy, Blandine Lamouroux, Sophie Valette, Marie-Thérèse Laurent, Bénédicte Occhipinti, Didier Chavand, Julien Parriaux, Laure Germain, Françoise Pouvreau, Alexandra Benso, Patrice Rivier, Delphine Laurent

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants au cours de la séance : 15
Madame Marie-Thérèse Laurent est désignée secrétaire de séance.
Après lecture, le compte rendu de la séance du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1°) PRODUITS IRRECOURABLES A PRESENTER EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Chazay d'Azergues, nous a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, soit, la somme de 150 euros facturée en 2011 à une association de la commune qui n'existe plus à ce jour, et la somme de 320 euros, facturée à l'un de nos administrés, entre 2011 et 2014, concernant le paiement de la restauration scolaire de ses enfants.

Il nous est donc demandé d'admettre en non-valeur, les titres de recettes et les rôles suivants, pour un montant total de 470.00 euros. :

- Titre 168 de 2014, pour un montant de 150 euros
- Rôle 34-48 de 2011, pour un montant de 28.86 euros
- Rôle 4-53 de 2011, pour un montant de 28.14 euros
- Rôle 6-50 de 2011, pour un montant de 64.00 euros
- Titre 260 de 2013, pour un montant de 195 euros
- Rôle 2-50 de 2014, pour un montant de 4.00 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Chazay d'Azergues,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Chazay d'Azergues, dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré,

- **ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 chapitre 65 prévu à cet effet. (Délibération n° 21/2021)**

.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

2°) DM N° 2 : PRODUITS NON RECOUVRABLES de 2011 à 2014 :

Afin que nous puissions admettre en non-valeur certains produits irrécouvrables, il est proposé au Conseil d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 470 euros

CREDITS A REDUIRE :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	- 470 euros

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications ci-dessus, sur le budget primitif de l'exercice 2021 (Délibération n° 22/2021)

3°) REVISION TARIFS DES CHARGES DE CERTAINS LOGEMENTS :

Lors de notre séance du 17 mai 2021, par délibération n° 20/2021, nous avons fixé le montant des charges afférentes aux loyers des futurs logements place Antonin Perreon.

Il s'avère aujourd'hui que ces charges ont été sous-estimées.

Il est donc proposé au conseil de revoir le montant de ces charges et de les fixer à 40 euros par appartement situé place Antonin Perreon.

Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **ANNULE partiellement la délibération n° 20/2021, uniquement la partie concernant les charges des futurs appartements Place Antonin Perreon,**
- **FIXE le montant des charges des appartements Place Antonin Perreon à 40 euros mensuels**
- **DIT que le montant de ces charges sera revu annuellement, en fonction principalement du coût de l'électricité, du nettoyage des communs et/ou du coût du salaire de la personne en charge de sortir, nettoyer et ranger les poubelles (Délibération n° 23/2021)**

4°) RESSOURCES HUMAINES : LDG

LDG : Lignes Directrices de Gestion :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la procédure d'avancement de grade des agents a été modifiée.

La commission ressources humaines, s'est réunie, afin de déterminer les critères pouvant départager le choix des agents, en cas de promotion possible.

Les critères proposés sont donc :

- Nombres d'échelons et de grades restants avant d'être bloqué en grade et échelon
- Diversité des expériences professionnelles de l'agent, tous secteurs d'activités concernés
- Nature et étendue des fonctions : secteur d'activité, missions principales du poste, sujétions spécifiques,

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE les critères proposés, ci-dessus (délibération n° 24/2021)**

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

5°) RESSOURCES HUMAINES : IFSE

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement aux agents. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Par délibération n° 31/2018, le conseil avait décidé des montants minima et maxima de l'IFSE, en se basant uniquement sur les cas des agents en postes à ce moment-là.

A compter de cette année, et les années suivantes, nous allons devoir faire face à des mouvements de personnel, notamment en raison de départs en retraite.

Les montants fixés en 2018 ne seront plus d'actualité puisque certains agents percevaient les anciennes primes au taux de 2 ou 3, voire plus.

Il est donc proposé au conseil de revoir les montants minima et maxima de cette prime annuelle et de les fixer comme suit pour tous les postes :

- Minima : 1 366 euros
- Maxima : 8 740 euros

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les montants minima et maxima pour tous les postes comme dit ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **DIT que le reste de la délibération n° 31/2018 reste inchangé (Délibération N° 25/2021)**

6°) RESSOURCES HUMAINES : CREATION POSTE FUTURE SECRETAIRE DE MAIRIE

Une annonce a été passée en mars/avril sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de pourvoir au remplacement de notre secrétaire de mairie qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre prochain.

2 CV ont retenu notre attention et les candidates ont été reçues par les membres de la commission RH. La première candidate finalement retenue nous a fait connaître sa décision d'accepter un poste dans une autre collectivité.

Nous avons donc proposé le poste à la deuxième candidate, qui l'a accepté, mais la secrétaire de mairie nous informe qu'il ne sera pas possible de lui proposer tout de suite une mise en stage directe avec titularisation, malgré sa réussite à un concours de la fonction publique d'état. Nous ne pourrons au début, que lui proposer un CDD.

Il est décidé de se faire confirmer ces informations par le centre de gestion, et d'attendre le prochain conseil municipal pour créer le poste correspondant.

7°) INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :

PPRNI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) : ce document, qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation, autorisant ou non les constructions et en réglementant les aménagements des habitations existantes, est en cours de révision. Il est consultable en Mairie.

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi). Un décret, entré en vigueur le 1er janvier 2016, modernise le PLU.

Son objectif : passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Notre PLU actuel date de 2011 et commence à montrer ses limites.

Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagements complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Il nous faut donc réfléchir à une éventuelle révision de notre PLU

CENTRALES VILLAGEOISES : la convention signée a dû être modifiée en raison de la nouvelle surface calculée pour la pose de panneaux photovoltaïques. Cette surface est passée de 137 m² à 450 m².

RESSOURCES HUMAINES : nous avons proposé à notre agent faisant fonction d'Atsem auprès des enfants de grandes sections/CP d'effectuer tous les stages qu'elles souhaiteraient, en adéquation avec ses fonctions réelles. Malheureusement, en raison de la pandémie, la majorité des stages ont été annulés. Il lui a donc été notifié qu'elle pourrait redemander à effectuer ses stages au cours de la prochaine année scolaire 2021/2022. Sur la période septembre/novembre 2021, les stages demandés portent sur 16.5 jours. Nous attendons également les possibilités de stages à partir de janvier 2022.

COMMISSION ASSOCIATIONS ARTISANS ENTREPRISES : Une réunion aura lieu le 7 juillet à la Halle des sports entre les membres de la commission et les présidents des associations, afin de préparer le forum des associations qui devrait avoir lieu le 4 septembre prochain, mais aussi afin de prévoir les prochaines manifestations et les informer de la charte concernant l'utilisation du caveau de la mairie, approuvée par le conseil municipal.

Il faudra prévoir une visite des différentes salles mises à la location afin de connaître leurs fonctionnements : mise en lumière, chauffage, rangements, utilisations des frigos, cuisinières, fours, etc....

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : concernant les légumes et les fruits servis au restaurant scolaires, il est assez contraignant pour les membres de la commission d'aller chaque semaine récupérer les fruits et les légumes commandés, pour ensuite les porter à la cantine, tôt le lundi matin. Nous essayons de démarcher d'autres producteurs qui pourraient assurer la livraison. La commission se réunira le 13 juillet à 20 h 30.

COMMISSION FLEURISSEMENT :

Une nouvelle opération « désherbage » est programmée pour le 17 juillet à partir de 9 heures.

De plus, il serait nécessaire que les concessionnaires des emplacements au cimetière nettoient les entre-tombes des mauvaises herbes et autres feuilles tombées.

COMMISSION BATIMENTS :

L'ancienne salle du comité des fêtes est louée depuis le 15 juin à la coiffeuse qui en a fait un lieu de stockage. La salle des anciens très peu utilisées pourrait servir à d'autres associations ou d'autres activités, une réflexion doit être menée en ce sens.

CIMETIERE : la secrétaire de mairie est chargée d'élaborer un règlement du cimetière qui prendra la forme d'un arrêté du maire, une fois approuvé.

ORAGE DE CE WEEK END : une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée aujourd'hui même auprès de la Préfecture, via l'application ICATNAT.

En parallèle le maire établira une attestation pour les administrés ayant des déclarations à faire auprès de leurs assureurs.

CCAS : une innovation cette année : « le goûter des aînés » aura lieu le 14 juillet à partir de 14 heures au stade Antoine Sivelle. Nous avons besoin de « bras » pour cette après-midi musicale.

MAIRIE DE LETRA
Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône
(Rhône)

CMJ (Conseil municipal des jeunes) : nous sommes allés présenter le projet à l'école, aux instituteurs et aux enfants, qui se sont montrés très motivés. Cela concernera les enfants de CM1, CM2 et 6^{ème}, donc les 9, 10 et 11 ans, en respectant la parité garçons/filles. Les élections devraient avoir lieu en décembre, afin d'élire 6 enfants, voire plus, qui siègeront au CMJ. Un règlement intérieur devra être rédigé et il faudra éventuellement prévoir une somme au budget primitif 2022 pour certains projets des enfants.

FUTUR NOUVEAU BAR : une nouvelle architecte, Isabelle RAVEAU, que nous connaissons bien pour avoir établi les plans de l'école, nous a fait une 1^{ère} proposition pour l'aménagement des locaux qui deviendront le nouveau bar de la commune et aussi si c'est possible la nouvelle agence postale. Il nous faudra sans doute revoir avec elle, mais aussi avec l'architecte Cédric VIAROUGE, quelques modifications afin d'aboutir à un projet qui nous convienne tant financièrement, que pour l'intégration dans le paysage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45,

-